

FONDÉE EN 1830

ANCIENNEMENT

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE-BOUILHET & Cie

USINE ET DIR. COMMERCIALE 112, RUE AMBROISE-CROIZAT - 93 - SAINT-DENIS TÉLÉGRAPHE : ELFOT - PARIS

TÉL. : 752.15.30

- BUREAU CREATION DES MODELES -

St-Denis, le 17 Mars 1969

Monsieur ESMERALDO
6, avenue de la République

93 - ROSNY S/BOIS

HB/DM - n° 13713

Objet : Exposition du Musée CHRISTOFLE à MILAN

Cher Monsieur,

Dans le cadre d'une exposition que nous organisons à MILAN, en Avril prochain, au Palazzo Reale, sous l'égide de la municipalité, nous voudrions présenter les pièces qui ont été réalisées dans nos ateliers à la suite des différentes conversations que nous avons eues en 1967.

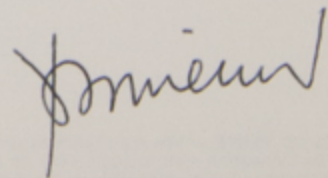
Nous voudrions présenter ces objets avec une de vos gravures.

Pourriez-vous être assez aimable pour vous mettre en rapport avec M. SITOLEUX (tél : 752-15-30) pour lui préciser quelle gravure vous auriez l'intention d'exposer, afin qu'il puisse se rendre soit chez vous, soit à la Galerie que vous lui indiquerez, pour l'acheter au compte de CHRISTOFLE.

Une prompte réponse de votre part nous obligerait.

Nous vous en remercions vivement par avance et vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Henri BOUILHET



Christoffe

ORFÈVRE CHRISTOFFE-BOULHET & C^{ie}

112, RUE AMBROISE-CROIZAT - 93 - SAINT-DENIS

TEL : 782.16.30

instituto de arte contemporânea

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE. — Nos marchandises sont toujours vendues départ usine et voyagent aux risques et périls du destinataire. Le fait qu'elles peuvent être vendues franco ne crée pas novation à cette clause. Nos prix de facturation sont toujours ceux de nos tarifs en vigueur au jour de la livraison. Nos délais de livraison sont toujours indicatifs et n'engagent pas notre responsabilité. Le paiement de nos factures s'entend par traites acceptées à 60 jours fin de mois de date d'expédition net sans escompte suivant relevé bi-mensuel. Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de 1,15 % par mois. Toutes autres conditions de paiement doivent faire l'objet d'un accord spécial. Toute contestation de quelque nature qu'elle soit sera de la compétence des Tribunaux du département de la Seine. Nos lettres de change ou acceptations de règlement ne constituent dérogation ni au lieu de livraison, ni au lieu de paiement qui est PARIS, ni à la clause attributive de compétence aux Tribunaux du département de la Seine.

19/91